

## Décrets

Gouvernement du Québec

### Décret 1605-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation soient conférés temporairement, du 13 décembre 1995 au 17 décembre 1995, à monsieur Guy Chevrette, membre du Conseil exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

24706

Gouvernement du Québec

### Décret 1606-95, 13 décembre 1995

CONCERNANT une aide financière à la firme Hiéropolis inc. dans le cadre du Fonds de l'autoroute de l'information (FAI)

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a indiqué le 12 mai 1994, dans le discours sur le budget, son intention de financer un plan d'action relatif à l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a prévu que le financement du plan d'action serait réalisé dans le cadre du volet «Priorités gouvernementales» du Fonds de développement technologique;

ATTENDU QU'une enveloppe globale de 50 millions de dollars sur deux ans est réservée au financement de projets liés à l'autoroute de l'information, engagement pouvant donner lieu à des déboursés sur une période de cinq ans;

ATTENDU QUE le ministère du Conseil exécutif est désigné pour gérer l'enveloppe réservée au financement de projets liés à l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE le Fonds de l'autoroute de l'information a été créé pour soutenir et accélérer les investissements d'entreprises et d'organismes québécois dans des projets visant la mise en oeuvre de l'autoroute de l'information;

ATTENDU QUE la Communauté urbaine de l'Outaouais et la firme APG Solutions & Technologies Inc. ont soumis une proposition visant à implanter, dans la région de l'Outaouais, un premier tronçon de l'autoroute de l'information axé sur sept fenêtres thématiques;

ATTENDU QUE la proposition de la Communauté urbaine de l'Outaouais et de la firme APG Solutions & Technologies Inc. demande un appui financier du gouvernement pour la réalisation du projet «Hiéropolis-Outaouais» et que les travaux, entrepris le 21 juin 1995, se dérouleront jusqu'au 31 août 1998;

ATTENDU QUE selon l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du Premier ministre:

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à déboursier, à même l'enveloppe du Fonds de l'autoroute de l'information, une aide financière pouvant atteindre un montant maximum de 1 570 000 \$ pour réaliser le projet «Hiéropolis-Outaouais» dont les travaux, entrepris le 21 juin 1995, se dérouleront jusqu'au 31 août 1998;

QUE le ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie soit autorisé à signer, avec la firme Hiéropolis inc., une convention de subvention conforme aux conditions fixées par le Comité de gestion du Fonds de l'autoroute de l'information;

QUE le Secrétariat de l'autoroute de l'information soit mandaté afin d'assurer le suivi gouvernemental de la réalisation du projet, en collaboration avec le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie;